ICCAT-SALIDA
2020-09-21
S20-06465

INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE CONSERVATION OF ATLANTIC TUNAS

COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE

ICCAT CICTA CICAA

COMISIÓN INTERNACIONAL PARA LA CONSERVACIÓN DEL ATÚN ATLÁNTICO

Madrid, le 21 septembre 2020

M. Shep Helguilè
Directeur de l'Aquaculture et des Pêches
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
Rue des Pêcheurs, B.P. V-19
Abidjan
CÔTE D'IVOIRE

OBJET : LETTRE CONCERNANT DES PROBLÈMES D'APPLICATION

Cher Monsieur Shep,

Au nom de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT), j'ai l'honneur de vous informer que, lors de la 26e réunion ordinaire de l'ICCAT (18-26 novembre 2019, Palma de Majorque, Espagne), la Commission a noté que certaines données statistiques avaient été reçues tardivement et que des insuffisances de déclaration persistaient. Les insuffisances en matière de déclaration et de mise en œuvre sont énumérées dans le modèle de réponse ci-joint.

Lors de la réunion de 2019 du Comité d'application, les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (CPC) ont été évaluées au titre de leur application des mesures de gestion et de conservation et des exigences en matière de déclaration de l'ICCAT. Sur la base de l'examen du rapport du Secrétariat sur la coordination de la recherche et des statistiques et du rapport du Secrétariat au Comité d'application de 2019 et d'autres informations disponibles, le Comité a constaté les insuffisances suivantes de la Côte d'Ivoire :

- *Les tableaux récapitulatifs du rapport annuel ont été reçus tardivement.*
- *Rec. 16-14 : Il n'a été reçu aucune information sur les programmes d'observateurs nationaux ni aucune donnée ST09 ou ST11.*
- *Rec. 16-01 : Quelques rapports de capture trimestriels sur le thon obèse ont été reçus tardivement.*
- *Rec. 01-22 : Les données collectées dans le cadre du programme de document statistique pour l'espadon ont été reçues tardivement.*
- *Rec. 16-15 : Le rapport sur les transbordements en mer a été reçu tardivement et il est incomplet.*
- *Rec. 14-07. Aucune information sur les activités menées dans le cadre des accords d'accès.*
- *Les tableaux de déclaration de l'application sont incomplets (aucune information sur les limites de taille ou sur le calcul de l'ajustement).*

L'absence de mise en œuvre complète des exigences de l'ICCAT peut nuire au travail de la Commission dans la réalisation des objectifs de la Convention, et la déclaration tardive ou incomplète entraîne des difficultés pour le Secrétariat dans la préparation des documents destinés à la Commission et à ses Sous-commissions et Comités et réduit l'efficacité du Comité d'application. La liste des exigences en matière de déclaration, les formulaires de déclaration pertinents ainsi que les Recommandations et Résolutions de l'ICCAT sont publiés chaque année sur la page web de l'ICCAT à :

https://www.iccat.int/fr/SubmitCOMP.html
https://www.iccat.int/fr/submitSTAT.html
https://www.iccat.int/fr/RecRes.asp

La Commission demande à la Côte d'Ivoire de répondre à la présente lettre avant le **20 octobre 2020** et de remplir le modèle ci-joint (de préférence soumis sous la forme d'un document MS Word) afin d'indiquer les mesures prises par la Côte d'Ivoire pour rectifier les insuffisances signalées. Dans le cadre de cette réponse, il serait utile d'avoir une mise à jour sur l'état de la transposition des mesures de l'ICCAT dans la législation nationale de la Côte d'Ivoire, qui a été mentionnée dans la réponse de la Côte d'Ivoire à la lettre du Comité d'application en 2019.

Si vous avez des questions quant aux points soulevés dans la présente lettre, ou si vous souhaitez obtenir une explication plus détaillée des questions traitées, n'hésitez pas à me contacter à travers le Secrétariat à info@iccat.int.

En vous remerciant pour votre attention sur ces questions importantes, je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Derek Campbell
Président du Comité d'application

cc: M. Delgado, Président de la Commission